

demande au ministre de l'Agriculture comment il peut justifier la restriction sur les prêts consentis aux bandes d'Indiens. Le ministre sait sans doute que sur les réserves assez grandes, trois, quatre ou cinq opérations agricoles peuvent être effectuées simultanément. Dans ma vieille circonscription de Springfield, il y a une réserve indienne dont la population s'établit entre 2,000 et 2,500 âmes. En 1966, les Indiens de la réserve ont projeté des opérations agricoles de trois ou quatre sortes. Quatre ou cinq Indiens se formèrent en groupe ou société coopérative et chaque coopérative devait s'adonner à un genre d'opération agricole. Un groupe pouvait élever des bestiaux, un autre cultiver des céréales et un troisième s'adonner à une autre forme de culture et ainsi de suite.

Limiter le montant disponible à une bande à \$100,000 va entraîner des conséquences pratiques graves. Il vaudrait beaucoup mieux que le maximum de \$100,000 soit appliqué à chaque groupe de cultivateurs à l'intérieur d'une bande. De cette manière, on supprimerait de l'article 6 une injustice criante.

Je me rappelle ce que le député de Crowfoot a dit au sujet des \$100,000 qui, en vertu du bill, sont mis à la disposition de trois cultivateurs travaillant ensemble. Je pense qu'une disposition semblable devrait offrir le même genre de prêt à deux ou trois Indiens qui forment un groupe à l'intérieur d'une bande. Je demande au ministre de se rappeler que bientôt nous verrons trois, quatre ou cinq différentes exploitations agricoles en activité au sein d'une même bande. Pourquoi la loi serait-elle plus sévère pour ces groupes que pour des groupes de taille semblable chez les non-Indiens? Je demande au ministre de l'Agriculture de répondre à cette question précise quand il parlera en réponse au motionnaire de l'amendement.

Je termine en disant que la disposition est tellement discriminatoire que si elle était soumise au Congrès américain, elle soulèverait des émeutes dans les rues des villes américaines.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement qui vient d'être proposé.

Bien que je ne sois pas tout à fait d'accord avec les dispositions du bill à l'étude, je suis d'avis que celles de l'amendement ne sont pas beaucoup plus acceptables, car depuis deux ou trois jours, nous discutons, dans cette enceinte, du bill C-110, pour empêcher l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) de fixer le taux d'intérêt de la Société du crédit agricole, parce que nous sommes d'avis que c'est à la Chambre qu'il revient de l'établir.

Pourtant, on veut, en vertu de cet amendement, demander à l'honorable ministre de déterminer, de concert avec la bande, le montant qui devra être prêté à chacune des bandes. J'avoue que c'est un peu contradictoire et qu'il faudrait songer à une autre formule.

Je ne puis actuellement en proposer une, car le sujet vient d'être présenté à la Chambre. Je voudrais cependant demander à l'honorable ministre s'il a considéré la population de chacune des réserves, en fixant ce montant maximum de \$100,000 par réserve? Il est évident que la population n'est pas la même dans toutes les réserves.

Pour ma part,—je ne le crierai pas trop fort—je crois que \$100,000 pour la petite réserve de Pointe-Bleue va certainement aider les quelques cultivateurs de cette localité qui seront certainement satisfaits d'obtenir \$100,000, tout comme les Indiens des plus grandes réserves. C'est sur ce point surtout que je veux appeler l'attention du ministre de l'Agriculture, parce qu'il propose un montant de \$100,000, quelle que soit la population de la réserve. Le ministre devrait au moins fixer un pourcentage, par exemple, pour un cultivateur exploitant une ferme dans une réserve donnée, mais, à tout événement, je crois qu'il faudrait certainement apporter des précisions. Au fait, le ministre a au moins démontré sa bonne volonté en fixant un montant.

La Chambre désire en effet qu'un montant soit déterminé et fixé un taux d'intérêt. L'honorable ministre est sur la bonne voie, mais je crois que la loi ne donne pas assez de précisions pour chaque cas particulier.

Le député qui a proposé l'amendement disait qu'en fixant le montant de \$100,000, on considèrerait une réserve comme l'équivalent de 3 Blancs. Or, m'en tenant toujours à la réserve située dans ma circonscription, je suis d'avis que la somme de \$100,000 équivaut plus, pour une réserve, que pour trois cultivateurs blancs, car les terres de ces derniers peuvent être hypothéquées. Quant aux Indiens, leurs terres, d'après la loi, ne seront pas hypothéquées.

Je voudrais poser une question au ministre. Il est en train de discuter avec un autre député, mais j'aimerais bien qu'il me fournisse des explications sur la manière de garantir ce montant de \$100,000.

On dit dans la loi:

Lorsqu'un accord a été conclu en conformité du paragraphe (1), la Société peut consentir des prêts en vertu de la présente loi à des cultivateurs et à des bandes...

Les expressions utilisées sont, à mon avis, un peu confuses, parce qu'il va falloir que la Société du crédit agricole prenne certaines garanties. Je voudrais demander au ministre